

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **13 février 2023 à 19 h 25**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6, mairesse suppléante
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : M. Luc Brisebois, maire
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3

Étaient également présents : la greffière adjointe, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics et la directrice du Service de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 16 janvier 2023
 - 3.2. Séance extraordinaire du 8 février 2023
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Modifications réglementaires - omnibus de janvier
 - 4.1.1. Règlement (2023)-100-40 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
 - 4.1.2. Règlement (2023)-101-31 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
 - 4.1.3. Règlement (2023)-102-70 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion
 - 4.1.4. Règlement (2023)-102-70 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement
 - 4.1.5. Règlement (2023)-106-27 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 relativement à diverses dispositions propres au PIIA-25 - adoption de règlement
 - 4.2. Modifications réglementaires - omnibus de février
 - 4.2.1. Règlement (2023)-100-41 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation résidentielle faible densité (RA), résidentielle forte densité (RF) et commerciale artérielle (CA) du Centre-ville - adoption du projet de règlement
 - 4.2.2. Règlement (2023)-102-71 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux limites des zones RA-449, RF-455, CA-465 et CA-466 dans le périmètre urbain du Centre-ville - adoption du projet de règlement
 - 4.3. Règlements en lien avec le conseil local du patrimoine
 - 4.3.1. Règlement (2023)-210 constituant un conseil local du patrimoine - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.3.2. Règlement (2023)-205-1 modifiant le règlement (2022)-205 sur la démolition d'immeubles - avis de motion et adoption du projet de règlement
 - 4.4. Règlements de préemption

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

- 4.4.1. Règlement (2023)-213 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis - adoption de règlement
- 4.4.2. Règlement (2023)-214 décrétant des dépenses en immobilisations aux fins de l'exercice du droit de préemption et un emprunt de 10 000 000 \$ à cette fin - adoption de règlement
- 4.5. Règlements d'emprunt
 - 4.5.1. Règlement (2023)-211 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour des travaux de remplacement d'éléments défectueux, dans le cadre du remplacement des luminaires des lampadaires conventionnels par des luminaires au DEL 2 200K - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.5.2. Règlement (2023)-215 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf (lot 3 280 417) et décrétant une dépense et un emprunt de 3 150 000 \$ à ces fins - avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 4.6. Autres règlements
 - 4.6.1. Règlement (2023)-149-2 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.6.2. Règlement (2023)-208 visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement
 - 4.6.3. Règlement (2023)-209 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement
- 5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Corporation CIMsoft - renouvellement de licence
 - 5.3. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
 - 5.4. Évènements Sportifs Mont-Tremblant - contribution additionnelle pour 2022
 - 5.5. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif
 - 5.6. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec - participation
 - 5.7. Gala des Prix d'excellence Cecobois 2023 - participation
 - 5.8. Avis d'assujettissement au droit de préemption - lots 6 342 267 et 6 342 271
 - 5.9. Demande de cadets policiers - saison estivale 2023
- 6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
- 7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Listes des comptes à payer
 - 7.2. Liste des engagements
- 8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 16 janvier 2023
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2022-DM-00340 - agrandissement - chemin du Village - Pinoteau
 - 8.2.2. Demande 2022-DM-00351 - garage - 25, chemin des Amoureux
 - 8.2.3. RETIRÉ - Demande 2022-DM-00352 - garage et allée - 147, chemin du Lac-Ouimet
 - 8.2.4. Demande 2022-DM-00353 - toit plat - chemin des Boisés
 - 8.2.5. Demande 2022-DM-00354 - thermopompe - 1600, chemin du Grand-Pic
 - 8.2.6. Demande 2022-DM-00360 - agrandissement - 149, rue Lavigne - Sébastien Millette Architecture
 - 8.2.7. Demande 2022-DM-00364 - construction unifamiliale - 105, allée du Lac-Constantineau
 - 8.2.8. Demande 2022-DM-00370 - enseigne - chemin de l'Érablière
 - 8.2.9. Demandes 2022-DM-00371 et 2022-DM-00372 - thermopompes et conteneurs - 110 et 120, rue Jasmin - Summun Mont-Tremblant inc.
 - 8.2.10. Demande 2022-DM-00373 - conteneurs - 2213, chemin du Village - L'Auberge Le Manitonga inc.
 - 8.3. PIIA

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

- 8.3.1. Demande 2022-PIIA-00341 - agrandissement - chemin du Village - Pinoteau
- 8.3.2. Demande 2022-PIIA-00355 - construction unifamiliale - rue du Ruisseau, terrain 3 - Via Terra
- 8.3.3. Demande 2022-PIIA-00356 - construction unifamiliale - rue du Ruisseau, terrain 4 - Via Terra
- 8.3.4. Demande 2022-PIIA-00368 - enseignes - 1942, chemin du Village - Ski Lab & Bike Lab
- 8.4. Dépôt du compte-rendu de la séance publique tenue dans le cadre des modifications réglementaires d'urbanisme
- 8.5. Occupation du domaine public - 415, rue Léonard
- 8.6. Modification d'une condition à la résolution CM22 07 388 - clôture - 552, rue Saint-Georges
- 8.7. Identification d'odonymes pour des allées d'accès - allée de la Canadienne et allée de la Pierre-du-Pays
- 8.8. Politique sur le traitement d'une demande de changement à la réglementation d'urbanisme - adoption
- 8.9. Politique sur un projet majeur - adoption
- 9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Remplacement d'un ponceau de grand diamètre sous le chemin des Hauteurs - acceptation provisoire des travaux
 - 9.2. Réfection du boulevard du Docteur-Gervais entre les rues Brown et Lafleur - contrat
 - 9.3. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - recherche de fuites - réseau d'aqueduc Rivière du Diable (Centre-ville)
 - 9.4. Servitude pour réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - impasse des Cigales
 - 9.5. Autorisation de divulgation des volumes d'eau prélevés - OBV RPNS
 - 9.6. Disposition des boues et des déchets des eaux usées - renouvellement de contrat
 - 9.7. Inspection et analyse de bornes d'incendie 2023 - contrat
 - 9.8. Service de contrôle animalier - contrat
 - 9.9. Promesse de vente - 31, chemin de Brébeuf à Mont-Tremblant
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Guide écoévénementiel - adoption
 - 10.2. Création d'une aire protégée et d'un corridor écologique - appui
- 11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1. Animation de l'Espace public - Boîte à surprises
 - 11.2. Marché d'été 2023 - localisation et affectation budgétaire
 - 11.3. Autorisation d'événements
 - 11.4. Fête nationale 2023
 - 11.5. Première Scène - programmation 2024 et 2025
 - 11.6. Modification de la résolution CM22 09 555
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - entente de service 2023
 - 13.2. Destination touristique intelligente - modification à la convention de contribution financière
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière adjointe et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 25.

CM23 02 048

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM23 02 049

3.1. Séance ordinaire du 16 janvier 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 050

3.2. Séance extraordinaire du 8 février 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉGLEMENTS

4.1. Modifications réglementaires - omnibus de janvier

CM23 02 051

4.1.1. Règlement (2023)-100-40 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM23 01 005, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Tyler Cook à la séance du 16 janvier 2023;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-100-40 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 052

4.1.2. Règlement (2023)-101-31 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM23 01 007, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Catherine Drouin à la séance du 16 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-101-31 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 053

4.1.3. Règlement (2023)-102-70 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2023)-102-70 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

CM23 02 054

4.1.4. Règlement (2023)-102-70 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement

La greffière adjointe mentionne que des modifications ont été apportées sur des dispositions contenues dans le projet de règlement portant sur les mêmes sujets :

- des modifications de nature administrative qui ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;
- la mention que le parement d'acier doit aussi tendre à imiter la planche;
- la mention qu'un bassin de sédimentation doit être installé à l'extérieur d'une rive;
- l'ajout de la possibilité d'utiliser l'hydro-ensemencement combiné à une phytotechnologie pour les pentes de 5 % et inférieures à 10 %;
- l'ajout que l'enrochement est nécessaire seulement dans une pente de 10 % ou plus;
- l'ajout qu'un seul usage « Atelier spécialisé en travaux et nettoyage après sinistre » soit autorisé dans la zone CA-300 (bordure montée Ryan/rue Napoléon);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2023)-102-70 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CM23 02 055 4.1.5. Règlement (2023)-106-27 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 relativement à diverses dispositions propres au PIIA-25 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il y a eu une modification de nature administrative entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM23 01 010, et le règlement soumis pour adoption qui n'est pas de nature à changer son objet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à la séance du 16 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-106-27 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 relativement à diverses dispositions propres au PIIA-25.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Modifications réglementaires - omnibus de février

CM23 02 056 4.2.1. Règlement (2023)-100-41 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation résidentielle faible densité (RA), résidentielle forte densité (RF) et commerciale artérielle (CA) du Centre-ville - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 16 mars 2023, à compter de 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2023)-100-41 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation résidentielle faible densité (RA), résidentielle forte densité (RF) et commerciale artérielle (CA) du Centre-ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 057 4.2.2. Règlement (2023)-102-71 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux limites des zones RA-449, RF-455, CA-465 et CA-466 dans le périmètre urbain du Centre-ville - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 16 mars 2023, à compter de 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2023)-102-71 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux limites des zones RA-449, RF-455, CA-465 et CA-466 dans le périmètre urbain du Centre-ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. Règlements en lien avec le conseil local du patrimoine

CM23 02 058 4.3.1. Règlement (2023)-210 constituant un conseil local du patrimoine - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Tyler Cook donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-210 constituant un conseil local du patrimoine* sera soumis au conseil pour

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à créer un comité pour la mise en valeur et la protection de biens patrimoniaux d'intérêt public.

CM23 02 059

4.3.2. Règlement (2023)-205-1 modifiant le règlement (2022)-205 sur la démolition d'immeubles - avis de motion et adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 16 mars 2023, à compter de 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Joël Charbonneau à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2023)-205-1 modifiant le règlement (2022)-205 sur la démolition d'immeubles*.

L'objet de ce règlement vise à consulter le conseil local du patrimoine pour toutes demandes relatives à un immeuble patrimonial ou dans tout autre cas jugé opportun.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2023)-205-1 modifiant le règlement (2022)-205 sur la démolition d'immeubles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. Règlements de préemption

CM23 02 060

4.4.1. Règlement (2023)-213 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2023, madame la conseillère Billie-Jeanne Graton a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-213 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Sylvie Vaillancourt.

CM23 02 061

4.4.2. Règlement (2023)-214 décrétant des dépenses en immobilisations aux fins de l'exercice du droit de préemption et un emprunt de 10 000 000 \$ à cette fin - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2023, madame la conseillère Guylaine Lyras a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-214 décrétant des dépenses en immobilisations aux fins de l'exercice du droit de préemption et un emprunt de 10 000 000 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Sylvie Vaillancourt.

4.5. Règlements d'emprunt

CM23 02 062

4.5.1. Règlement (2023)-211 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour des travaux de remplacement d'éléments défectueux, dans le cadre du remplacement des luminaires des lampadaires conventionnels par des luminaires au DEL 2 200K - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Catherine Drouin donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-211 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour des travaux de remplacement d'éléments défectueux, dans le cadre du remplacement des luminaires des lampadaires conventionnels par des luminaires au DEL 2 200K* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

CM23 02 063

4.5.2. Règlement (2023)-215 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf (lot 3 280 417) et décrétant une dépense et un emprunt de 3 150 000 \$ à ces fins - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Roxanne Lacasse donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-215 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf (lot 3 280 417) et décrétant une dépense et un emprunt de 3 150 000 \$ à ces fins* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

Intervention de madame la conseillère Guylaine Lyras.

4.6. Autres règlements

CM23 02 064

4.6.1. Règlement (2023)-149-2 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Tyler Cook donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-149-2 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

L'objet de ce règlement vise à mieux encadrer le contrôle des chiens et des chats ainsi qu'à refléter les normes actuelles de contrôle animalier.

CM23 02 065

4.6.2. Règlement (2023)-208 visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il y a eu un changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption qui consiste à modifier la définition de « projet résidentiel »;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-208 visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 066

4.6.3. Règlement (2023)-209 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il y a eu des changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption qui consistent à retirer la limite de temps d'intervention pour les membres du conseil et augmenter à 3 minutes le temps alloué pour poser une question;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, monsieur le conseiller Joël Charbonneau a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-209 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM23 02
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CM23 02 067 5.2. Corporation CIMsoft - renouvellement de licence

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et les informations reçues du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que les licences étaient auparavant renouvelées avec la compagnie Wonderware Canada Est;

CONSIDÉRANT que Wonderware Canada Est a été achetée par Corporation CIMSoft;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-XXX-XX-529, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer de gré à gré à Corporation CIMSoft le contrat d'entretien et de soutien des progiciels pour le Service de l'assainissement des eaux, pour l'année 2023, au montant de 25 304 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission numéro AB00054672.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 068 5.3. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés**;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyens et concitoyennes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2023 et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de Mont-Tremblant à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 069 5.4. Évènements Sportifs Mont-Tremblant - contribution additionnelle pour 2022

CONSIDÉRANT que la sécurité sur différentes artères du territoire lors des Évènements IRONMAN est une priorité pour la Ville;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CONSIDÉRANT que par les années passées, cette sécurité était assumée par le Service de police de la Ville;

CONSIDÉRANT que pour les Événements IRONMAN 2022, Évènements Sportifs Mont-Tremblant, organisateur de ces événements, a été dans l'obligation d'avoir recours à une firme spécialisée pour effectuer la gestion de la sécurité;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-623-00-499 pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de verser une contribution additionnelle à Évènements Sportifs Mont-Tremblant au montant de 70 970,40 \$, taxes applicables en sus, pour la gestion de la sécurité sur différentes artères du territoire lors des événements IRONMAN 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Catherine Drouin déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM23 02 070

5.5. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (CHDL-CRHV)	Campagne de financement 2023	11 121 \$
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	Campagne de financement 2023	16 681,50 \$
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	Bourse du maire 2023	1 200 \$
École secondaire Curé-Mercure	Gala des Mercures 2022-2023	1 200 \$
Assemblée Curé-Labelle 1022	Album souvenir de l'Exemplification du 4 ^e degré des Chevaliers de Colomb	100 \$
Maison de la famille du Nord	Encan virtuel du 1 ^{er} au 19 mars	300 \$

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Catherine Drouin reprend part aux délibérations.

CM23 02 071 5.6. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec - participation

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires au poste budgétaire 02-110-00-346, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE monsieur le maire Luc Brisebois, mesdames les conseillères Billie-Jeanne Graton, Dominique Laverdure, Catherine Drouin, Sylvie Vaillancourt, Guylaine Lyras et Roxanne Lacasse, ainsi que messieurs les conseillers Tyler Cook et Joël Charbonneau soient autorisés à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 3, 4 et 5 mai 2023 au Hilton du Lac-Leamy de Gatineau et de payer la somme maximale de 25 717,35 \$, taxes applicables en sus, pour les frais d'inscription;

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 072 5.7. Gala des Prix d'excellence Cecobois 2023 - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-610 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser monsieur le conseiller Joël Charbonneau à représenter la Ville au gala des Prix d'excellence de Cecobois qui se tiendra le 16 février 2023 au Palais Montcalm à Québec et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes à cet événement;

D'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Sylvie Vaillancourt.

CM23 02 073 5.8. Avis d'assujettissement au droit de préemption - lots 6 342 267 et 6 342 271

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le *règlement (2023)-213 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, soit les lots 6 342 267 et 6 342 271 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des lots 6 342 267 et 6 342 271 du cadastre du Québec, et ce, à des fins « habitation », « environnement et accès à l'eau », « parc, terrain de jeux, espace naturel et espace public », « infrastructure publique et service d'utilité publique » et « réserve foncière », conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement (2023)-213 précité;

DE notifier cet avis d'assujettissement au propriétaire actuel des lots 6 342 267 et 6 342 271.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 074

5.9. Demande de cadets policiers - saison estivale 2023

CONSIDÉRANT que suite à la décision de la ministre de la Sécurité publique autorisant l'abolition du Service de police de la Ville de Mont-Tremblant, la desserte policière est assurée par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant désire se prévaloir, pour l'année 2023, de la présence de 8 cadets policiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre ce service conditionnellement à ce que la Ville paie 50 % de la facture;

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir une banque de temps supplémentaire aux 400 heures prévues dans l'entente et qu'elle s'engage à payer 100 % de la facture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-210-00-498;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec pour l'obtention du service de 8 cadets sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant pour l'année 2023 au coût de 40 000 \$, non taxable, auquel un montant maximal de 11 200 \$, non taxable, sera versé selon l'utilisation des heures bonifiées;

De désigner la directrice générale, à titre de personne-ressource, dans le cadre de l'entente.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM23 02
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de sécurité incendie					
2023-08	M. Luc Prévost	Temporaire	Brigadier	30 janvier 2023	Ajout d'un 4e brigadier

7. GESTION FINANCIÈRE

CM23 02 075

7.1. Listes des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2022 au montant de 358 966,25 \$ et pour le mois de janvier 2023 au montant de 136 549,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Guylaine Lyras.

CM23 02 076

7.2. Liste des engagements

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des engagements au montant de 57 505,94 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM23 02
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 16 janvier 2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 16 janvier 2023, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

8.2. Demandes de dérogations mineures

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CM23 02 077 8.2.1. Demande 2022-DM-00340 - agrandissement - chemin du Village - Pinoteau

La demande 2022-DM-00340 vise à autoriser un projet d'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé à 5,65 plutôt qu'à 8 m de la marge avant et à 6,44 m plutôt qu'à 8 m de la marge latérale droite.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-01-005.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition suivante :

- que les deux bâtiments accessoires situés en rive soient démolis dans les 3 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 078 8.2.2. Demande 2022-DM-00351 - garage - 25, chemin des Amoureux

La demande 2022-DM-00351 vise à autoriser la construction d'un garage isolé situé en cour avant alors que cette dernière a une profondeur de 11,22 m plutôt que de 15 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-01-007.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le projet n'est pas adapté aux dimensions de la propriété et de ses contraintes environnementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.3. RETIRÉ - Demande 2022-DM-00352 - garage et allée - 147, chemin du Lac-Quimet

CM23 02 079 8.2.4. Demande 2022-DM-00353 - toit plat - chemin des Boisés

La demande 2022-DM-00353 vise à autoriser la construction d'un garage attenant ayant un toit plat alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-01-009.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'annuler cette dérogation mineure compte tenu que le toit du garage est conforme à la réglementation applicable et de rembourser les frais d'étude de celle-ci au montant de 550 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CM23 02 080 8.2.5. Demande 2022-DM-00354 - thermopompe - 1600, chemin du Grand-Pic

La demande 2022-DM-00354 vise à régulariser la présence d'une thermopompe en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-01-011.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition suivante :

- que la thermopompe soit camouflée par un écran végétal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 081 8.2.6. Demande 2022-DM-00360 - agrandissement - 149, rue Lavigne - Sébastien Millette Architecture

La demande 2022-DM-00360 vise à autoriser un projet d'agrandissement :

- situé à 2,3 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant de la propriété;
- dont la superficie au sol sur pilotis représente 41 % plutôt que de 20 % de la superficie du rez-de-chaussée.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-01-012.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures aux conditions suivantes :

- que les arbres matures déjà en place soient conservés;
- la plantation d'arbres en cour avant afin de camoufler les pilotis à partir de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 082 8.2.7. Demande 2022-DM-00364 - construction unifamiliale - 105, allée du Lac-Constantineau

La demande 2022-DM-00364 vise à autoriser la construction :

- d'une résidence unifamiliale ayant un mur d'une longueur de 16,8 m plutôt que d'un maximum de 15 m sans décroché horizontal sur la façade donnant sur la rue;
- d'un foyer extérieur :
 - situé à 2,41 m plutôt qu'à 4 m du bâtiment principal;
 - situé à 0 m plutôt qu'à 4 m d'une construction accessoire (terrasse);
 - d'une hauteur de 5,67 m plutôt que de 3 m;

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-01-013.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

D'autoriser les dérogations mineures concernant la hauteur du foyer, la distance entre celui-ci et la construction accessoire, ainsi que le manque de décroché sur le mur de 16 m du bâtiment principal;

DE refuser la dérogation mineure concernant la distance entre le foyer et le bâtiment principal compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que cette norme vise à assurer la sécurité en cas d'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 083

8.2.8. Demande 2022-DM-00370 - enseigne - chemin de l'Érablière

La demande 2022-DM-00370 vise à régulariser l'installation d'une enseigne située :

- sur un terrain autre que celui visé par l'usage alors que le règlement ne le permet pas;
- sur une propriété publique alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-01-014.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'emplacement de l'enseigne nuit à la visibilité des automobilistes, ce qui constitue un certain enjeu sur la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 084

8.2.9. Demandes 2022-DM-00371 et 2022-DM-00372 - thermopompes et conteneurs - 110 et 120, rue Jasmin - Summun Mont-Tremblant inc.

Les demandes 2022-DM-00371 et 2022-DM-00372 visent à régulariser la présence d'une thermopompe en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 16 janvier 2023.

N° demande	Immeuble visé	N° résolution CCU
2022-DM-00371	110, rue Jasmin	CCU23-01-015
2022-DM-00372	120, rue Jasmin	CCU23-01-016

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures à la condition suivante :

- que les thermopompes soient entièrement camouflées par un écran végétal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CM23 02 085 8.2.10. Demande 2022-DM-00373 - conteneurs - 2213, chemin du Village - L'Auberge Le Manitonga Inc.

La demande 2022-DM-00373 vise à régulariser un site de conteneurs aménagé sans écran végétal alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-01-017.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que les conteneurs sont visibles de la rue, qu'il s'agit d'un corridor de signature et d'une entrée de ville, et que les conteneurs donnent sur l'abri d'autobus vitré et sur le passage piéton entre la rue et l'auberge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM23 02 086 8.3.1. Demande 2022-PIIA-00341 - agrandissement - chemin du Village - Pinoteau

Les travaux d'agrandissement du bloc sanitaire à la plage Pinoteau sur le lot 2 803 897 sur le chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00341, sont assujettis au PIIA-07 Secteur sud du lac Tremblant en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-01-006.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que la porte de garage soit remplacée par des portes françaises avec croisillons, dont les vitres peuvent être givrées, et qu'elles soient de mêmes dimensions que la porte de garage projetée;
- l'ajout de croisillons sur toutes les fenêtres;
- que le revêtement extérieur soit blanc plutôt que bleu et que les moulures et les fascias soient peints en brun;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 087 8.3.2. Demande 2022-PIIA-00355 - construction unifamiliale - rue du Ruisseau, terrain 3 - Via Terra

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 553 740 (terrain numéro 3) sur la rue du Ruisseau, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00355, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-01-019.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que la pierre autour de la porte soit aussi présente sur la fondation sur la façade avant du bâtiment et que le revêtement en bois descende jusqu'à la limite du sol afin de cacher la fondation sur les deux façades latérales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 088

8.3.3. Demande 2022-PIIA-00356 - construction unifamiliale - rue du Ruisseau, terrain 4 - Via Terra

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 553 741 (terrain numéro 4) sur la rue du Ruisseau, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00356, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-01-020.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 089

8.3.4. Demande 2022-PIIA-00368 - enseignes - 1942, chemin du Village - Ski Lab & Bike Lab

Les travaux d'installation de deux enseignes projetantes pour annoncer le Ski Lab et le Bike Lab situés au 1942, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00368, sont assujettis au PIIA-04 Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-01-023.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que l'éclairage de l'enseigne du Bike Lab soit remplacé par un éclairage de type col de cygne;
- l'ajout d'une cannelure suivant le contour de l'enseigne du Bike Lab;
- que les deux enseignes soient de la même forme, soit rectangulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt CM23 02
(8.4)**

8.4. Dépôt du compte-rendu de la séance publique tenue dans le cadre des modifications réglementaires d'urbanisme

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du compte-rendu de la consultation publique tenue le 6 février 2023 en regard des projets de règlement suivants :

- Projet de règlement (2023)-100-40 : règlement modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions;
- Projet de règlement (2023)-101-31 : règlement modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

- Projet de règlement (2023)-102-70 : règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions;
- Projet de règlement (2023)-106-27 : règlement modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions propres au PIIA-25 - Projet de lotissement et terrains en pente;
- Projet de règlement (2023)-208 : règlement (2023)-208 visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

CM23 02 090

8.5. Occupation du domaine public - 415, rue Léonard

CONSIDÉRANT la demande reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser une occupation permanente du domaine public au propriétaire de l'immeuble situé au 415, rue Léonard, afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée, le tout conformément au projet d'autorisation et selon les modalités et conditions qui y sont indiquées, et d'inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au *Règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 091

8.6. Modification d'une condition à la résolution CM22 07 388 - clôture - 552, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé la dérogation mineure 2022-DM-00122 avec une condition;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de modification de cette condition;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM22 07 388 en remplaçant la condition par la suivante :

- l'ajout d'arbustes feuillus de type « *sorbarias sorbifolia* » et d'une vigne grimpante sur la clôture afin de la camoufler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 092

8.7. Identification d'odonymes pour des allées d'accès - allée de la Canadienne et allée de la Pierre-du-Pays

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les allées d'accès qui seront aménagées pour desservir un nouveau projet intégré d'habitations, dont la principale prend son origine sur le chemin de la Maison-de-Pierre et que les propositions font référence à la maison de pierre existante localisée sur l'une des allées et aux pierres utilisées pour construire ce type de maison;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la toponymie de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer les allées d'accès du nouveau projet intégré localisé sur les lots 4 650 245, 4 650 251, 4 650 579, 4 651 607 à 4 651 609 et 4 651 611 à 4 651 613 du cadastre du Québec, l'allée de la Canadienne (pour l'allée principale) et l'allée de la Pierre-du-Pays (pour l'allée secondaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CM23 02 093 8.8. Politique sur le traitement d'une demande de changement à la réglementation d'urbanisme - adoption

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adopter une politique pour expliquer, autant aux citoyens qu'aux demandeurs d'une modification réglementaire, les démarches d'analyse et la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance d'ajouter une séance d'information sur les modifications réglementaires importantes, en sus, à la consultation publique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter la Politique sur le traitement d'une demande de changement à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM23 02 094 8.9. Politique sur un projet majeur - adoption

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adopter une politique pour expliquer, autant aux citoyens qu'aux promoteurs, les démarches d'analyse d'un projet majeur, tel que défini par la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance d'ajouter une séance d'information sur les projets majeurs proposant plus de 20 unités;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter la Politique sur le traitement d'une demande de projet majeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM23 02 095 9.1. Remplacement d'un ponceau de grand diamètre sous le chemin des Hauteurs - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement du ponceau de grand diamètre situé sous le chemin des Hauteurs, près de la route 117, ont été réalisés par 9267-7368 Québec inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de remplacement du ponceau de grand diamètre situé sous le chemin des Hauteurs, près de la route 117, et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 31 264,53 \$, taxes en sus (projet 2021-33), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CM23 02 096 9.2. Réfection du boulevard du Docteur-Gervais entre les rues Brown et Lafleur - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la mise à jour des plans et devis de la réfection du boulevard du Docteur-Gervais entre les rues Brown et Lafleur;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sera nécessaire pour la réalisation des travaux de réfection du boulevard du Docteur-Gervais entre les rues Brown et Lafleur;

CONSIDÉRANT que le Service du génie a reçu une offre de services pour la réalisation de ces travaux, de BHP Experts Conseils S.E.C.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré, à BHP Experts Conseils S.E.C. le contrat pour la mise à jour des plans et devis de la réfection du boulevard du Docteur-Gervais entre les rues Brown et Lafleur et à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de ce projet, au montant de 33 000 \$, taxes en sus (projet 2023-12) payable par l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser un représentant de BHP Experts Conseils S.E.C. à déposer tout document nécessaire, à signer toute demande de certificat d'autorisation et toute autre autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de réfection du boulevard du Docteur-Gervais entre les rues Brown et Lafleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 097 9.3. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - recherche de fuites - réseau d'aqueduc Rivière du Diable (Centre-ville)

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du bilan 2021 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, la Ville doit s'engager auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à effectuer de la recherche de fuites sur 200 % du réseau d'aqueduc Rivière du Diable (Centre-ville), avant la date limite du 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville procédera prochainement à un appel d'offres pour effectuer la recherche de fuites sur son réseau d'aqueduc du Centre-ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE confirmer l'engagement de la Ville à effectuer de la recherche de fuites sur 200 % du réseau d'aqueduc Rivière du Diable (Centre-ville) pour la date limite du 1^{er} septembre 2023;

DE transmettre le rapport qui sera produit, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CM23 02 098 9.4. Servitude pour réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - impasse des Cigales

CONSIDÉRANT la présence de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du lot 3 278 642 du cadastre du Québec, permettant de desservir les propriétés de l'impasse des Cigales et un bouclage de l'aqueduc sur la rue Labelle;

CONSIDÉRANT l'accord du propriétaire de ce lot pour l'établissement d'une servitude en faveur de la Ville permettant l'accès sur la propriété pour le maintien et l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT le plan 35363, de la minute 4587 produit par monsieur Simon Jean, arpenteur-géomètre, montrant les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire présents et la servitude à obtenir par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature par la Ville de l'acte de servitude à venir, afin de permettre l'accès pour le maintien et l'entretien de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du lot 3 278 642 du cadastre du Québec, tel que montré sur le plan 35363, de la minute 4587 produit par Simon Jean, arpenteur-géomètre;

QUE l'ensemble des frais et démarches soient à l'entière charge de la Ville (poste budgétaire 02-413-00-411).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 099 9.5. Autorisation de divulgation des volumes d'eau prélevés - OBV RPNS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives aux ressources en eau détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions prises par ces autorités qui ont une incidence sur ces ressources;

CONSIDÉRANT que les données de prélèvements d'eau sont déjà produites par la Ville;

CONSIDÉRANT que les OBV du Québec sont mandatés, selon l'article 14 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour coordonner une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau par bassin versant et donc d'être au fait de tous les usages de la ressource;

CONSIDÉRANT que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* considère que l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le gouvernement du Québec à divulguer les renseignements qui lui sont transmis annuellement, en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r. 14), à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CM23 02 100

9.6. Disposition des boues et des déchets des eaux usées - renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé en 2021 à un appel d'offres public pour la disposition des boues et des déchets des eaux usées avec périodes additionnelles optionnelles de renouvellement pour les années 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'Environnement Viridis inc. a été mandatée par la résolution CM21 04 190;

CONSIDÉRANT que la Ville doit signaler son intention de renouveler le contrat, tel que stipulé au document d'appel d'offres TP-2021-65;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'Environnement Viridis inc., pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, afin d'effectuer la cueillette, le transport et la disposition d'environ 1 000 tonnes de boues au coût de 109,51 \$/tonne pour un total de 109 510 \$, taxes en sus, ainsi que pour réaliser 78 levées annuelles de conteneurs de 2 verges cubes de déchets d'eaux usées au montant total de 3 307,32 \$, taxes en sus, le tout conformément au document d'appel d'offres TP-2021-65 (poste budgétaire 02-414-00-528).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 101

9.7. Inspection et analyse de bornes d'incendie 2023 - contrat

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'inspection et de l'analyse annuelle de l'ensemble des 762 bornes d'incendie situées sur son territoire dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Coût unitaire (\$/borne incendie)	Montant total (taxes en sus)
Hydra-Spec inc.	28,50 \$	21 717,00 \$
Simo Management inc.	28,63 \$	21 816,06 \$
NORDIKeau inc.	41,62 \$	31 714,44 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Hydra-Spec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'inspection et l'analyse de 762 bornes d'incendie pour l'année 2023, au montant de 21 717 \$, taxes en sus (11 086,50 \$, taxes en sus, payable par le poste budgétaire 02-413-00-419 et 10 630,50 \$, taxes en sus, payable par le poste budgétaire 02-413-01-419) à un taux unitaire de 28,50 \$ par borne incendie, avec possibilité de renouvellement aux mêmes conditions pour les années 2024 et 2025, conformément au document d'appel d'offres TP-2023-1015-01, comme suit :

- Année 2024 : 21 717 \$;
- Année 2025 : 21 717 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 102

9.8. Service de contrôle animalier - contrat

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour les services de contrôleur animalier sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant dont les résultats sont les suivants :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

Soumissionnaires	Montant total pour trois années (taxes en sus)
Caroline Millette	233 795,75 \$
Guillaume Godard	320 676,00 \$
Stéphanie Peterson	366 000,00 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Caroline Millette, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026, au montant de 233 795,75 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-292-00-451), conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2023-1014-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 103

9.9. Promesse de vente - 31, chemin de Brébeuf à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant souhaite se doter d'un Centre communautaire afin de bonifier l'offre de service à sa population en termes d'activités communautaires, de loisirs et récréatives;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été convenue avec les propriétaires de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf à Mont-Tremblant, connu et désigné comme étant le lot numéro 3 280 417 du cadastre du Québec, dans le but que la Ville en fasse l'acquisition aux fins de le convertir en Centre communautaire;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de la promesse de vente conclue avec Mme Jocelyne Heafey et M. Jean-Guy Legault, agissant en leur qualité de fiduciaires pour la propriété située au 31, chemin de Brébeuf à Mont-Tremblant, connu et désigné comme étant le lot numéro 3 280 417 du cadastre du Québec au prix de 3 000 000 \$, plus les taxes applicables, sujet à l'adoption et à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à cette fin;

D'autoriser le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents ou actes requis afin de donner plein effet à la promesse de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM23 02 104

10.1. Guide écoévénementiel - adoption

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée, par la résolution CA21 07 167, de la Politique de soutien aux événements publics;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de cette politique est de rendre plus écoresponsables les événements sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le Guide écoévénementiel pour des pratiques responsables a fait l'objet d'un projet pilote par son application lors de la saison estivale de 2022 et qu'il a été bonifié par la suite;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le Guide écoévénementiel pour des pratiques responsables afin de limiter l'impact des événements sur l'environnement et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CM23 02 105

10.2. Création d'une aire protégée et d'un corridor écologique - appui

CONSIDÉRANT que les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

CONSIDÉRANT que le Québec protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que les terres publiques sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, visibles de la station de ski du mont Tremblant et étant contigües au Parc national du Mont-Tremblant, font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale;

CONSIDÉRANT que Lac-Tremblant-Nord vise l'élaboration d'une vision commune pour le territoire afin d'encadrer les activités récréotouristiques compatibles avec ce territoire et d'interdire toute activité forestière, minière ou dommageable pour l'intégrité écologique de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant, la protection du territoire public et privé de Lac-Tremblant-Nord permettrait de préserver une biodiversité exceptionnelle, tout en protégeant une partie de la zone périphérique du Parc national du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le territoire visé par le projet de conservation représente un milieu naturel de proximité d'un grand intérêt pour la collectivité, celui-ci abritant des lacs d'une grande intégrité écologique, des peuplements d'érablières et des espèces fauniques à statut précaire;

CONSIDÉRANT que la volonté de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en collaboration avec la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), la Ville de Mont-Tremblant ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord planifie la création d'un corridor écologique reliant le Parc national d'Oka au Parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec Éco-corridors Laurentiens, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

corridors laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT que le projet de conservation permet un gain significatif de territoire protégé au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet de conservation de Lac-Tremblant-Nord est appuyé par de nombreux organismes locaux et régionaux, y compris des associations citoyennes de protection de l'environnement au sein de la municipalité et un réseau de professionnels réputés notamment en biologie, en environnement et en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'afin de bien représenter les volontés de la collectivité du secteur de Lac-Tremblant-Nord, la municipalité souhaite également travailler de concert avec la Ville de Mont-Tremblant, l'organisme Les Amis de Lac-Tremblant-Nord ainsi qu'avec de nombreux partenaires locaux et régionaux pour atteindre ses objectifs de préservation, de conservation et de mise en valeur du territoire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la Ville de Mont-Tremblant appuie le projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente de territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE ET LOISIRS

CM23 02 106

11.1. Animation de l'Espace public - Boîte à surprises

CONSIDÉRANT que la Ville présente une programmation de spectacles professionnels à l'Espace public dans le cadre de La Boîte à surprises pour sa saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une programmation de 2024 et 2025 à l'avance afin d'obtenir une programmation d'artistes de choix et variée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'engager la somme de 61 912 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-702-90-499) aux fins de couvrir le cachet des artistes prévus au programme pour l'été 2023, incluant le devis d'hospitalité, les locations de matériel technique et l'aménagement de la scène;

D'engager la somme de 66 675 \$ pour 2024 et la somme 71 437 \$ pour 2025 totalisant 138 112 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-702-90-499) pour la réservation d'artistes;

D'autoriser le directeur ou le coordonnateur du Service de la culture et des loisirs à signer les contrats avec les différentes agences et artistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 02 107

11.2. Marché d'été 2023 - localisation et affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que la Ville désire favoriser l'essor du marché d'été de Mont-Tremblant tout en s'arrimant aux préoccupations des commerçants et aux besoins de la population;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a analysé les attentes et besoins actuels, passés et futurs des marchands pour les questions d'emplacement du marché d'été, les équipements nécessaires, les journées souhaitées et les heures à privilégier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Carrefour bioalimentaire Laurentides, mandaté à titre de consultant, dans son rapport *Analyse et perspectives de développement*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

De tenir le marché d'été à l'Espace public les samedis du 10 juin au 9 septembre 2023, de 9 h à 13 h, à l'exception du 29 juillet et du 5 août, où le marché se tiendra sur la rue Charbonneau durant le Joyeux Festival Mont-Tremblant et le Festi Jazz Mont-Tremblant;

D'affecter un budget de 85 000 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-702-90-499), pour l'achat de kiosques, de matériel d'appoint et d'affichage sur le site, le tout payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 108

11.3. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants et les entraves lorsqu'applicables :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Nuit blanche - levée de fonds	Club de natation Mont-Tremblant	14 avril, 18 h au 15 avril 2023, 7 h	Complexe aquatique Mont-Tremblant
Marché d'été	Ville de Mont-Tremblant	Tous les samedis, 10 juin au 9 septembre 2023, 9 h à 13 h, à l'exception du 29 juillet et du 5 août 2023	Espace public
		29 juillet et 5 août 2023, 9 h à 13 h	Tronçon de la rue Charbonneau, entre les rues de Saint-Jovite et Lauzon
Fête nationale	Ville de Mont-Tremblant	23 juin 2023	Espace public

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

Boîte à surprises	Ville de Mont-Tremblant	Certains samedis, 8 juillet au 9 septembre 2023	Espace public
Cinéma plein air	Ville de Mont-Tremblant	21 juillet 2023	Complexe aquatique Mont-Tremblant
Halloween	Ville de Mont-Tremblant	31 octobre 2023, à partir de 15 h	Hôtel de ville
Marché des fêtes	Ville de Mont-Tremblant	24 au 26 novembre 2023	Hôtel de ville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Tyler Cook.

CM23 02 109

11.4. Fête nationale 2023

CONSIDÉRANT que pour l'édition 2023 de la Fête nationale, la Ville souhaite remplacer les feux d'artifice par une activité moins dommageable pour l'environnement tout en répondant aux attentes des spectateurs lors de la clôture de l'événement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer une somme de 10 000 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-701-70-499), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la présentation d'une activité sons et lumières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Tyler Cook.

CM23 02 110

11.5. Première Scène - programmation 2024 et 2025

CONSIDÉRANT que Première Scène Mont-Tremblant présente une programmation d'une douzaine de spectacles professionnels par année;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer les contrats à l'avance avec les agences d'artistes afin de garantir la disponibilité des artistes souhaités pour la programmation de 2024 et 2025;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'engager les sommes de 76 200 \$ au budget 2024 et de 80 962 \$ au budget 2025, totalisant 157 162 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-702-20-690), aux fins de couvrir le cachet des artistes prévus pour la programmation de 2024 et 2025;

D'autoriser le directeur ou le coordonnateur du Service de la culture et des loisirs à signer les contrats avec les différentes agences et artistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CM23 02 111 11.6. Modification de la résolution CM22 09 555

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM22 09 555 en remplaçant le poste budgétaire 02-702-20-516 par le 02-702-20-496.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM23 02 112 13.1. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - entente de service 2023

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter à nouveau son soutien financier à la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant (CCGMT) dans la reconduction de diverses initiatives, notamment pour de l'animation de rues, la promotion de la campagne d'achat local Vifest, la deuxième édition du festival de l'humour « Joyeux Mont-Tremblant », une première édition d'un événement à l'automne et une ressource pour la coordination de ces événements pour le bénéfice des entreprises et de la population;

CONSIDÉRANT l'importance d'une saine gestion des fonds publics, la Ville souhaite encadrer l'octroi de toute forme d'aide et s'assurer que les fonds et le soutien offerts contribuent à l'ensemble des entreprises situées sur son territoire, notamment dans les secteurs du Centre-ville et Village;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités, notamment le quatrième alinéa de l'article 90 et 91 et le deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-621-00-419;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville, une entente de service à intervenir avec la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant pour de l'animation de rues, la promotion de la campagne d'achat local Vifest, la deuxième édition du festival de l'humour « Joyeux Mont-Tremblant », une première édition d'un événement à l'automne ainsi qu'une ressource pour la coordination de ces événements pour le bénéfice des entreprises et de la population;

De verser à la Chambre de commerce une aide financière de 49 000 \$, incluant toutes taxes si applicables, selon les termes et conditions stipulés à l'entente de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 02 113 13.2. Destination touristique intelligente - modification à la convention de contribution financière

CONSIDÉRANT la résolution CM22 07 439 autorisant une entente à intervenir avec Accord Laurentides/Tourisme Laurentides en lien avec une contribution financière liée à la réalisation du projet de Destination intelligente de la Ville de Mont-Tremblant, laquelle est intervenue le 30 août 2022;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la convention afin d'y ajouter certains éléments aux fins de précisions aux articles 2.6 et 3.3 ainsi qu'aux annexes A et B;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-621-00-419 pour les années 2022 et 2023;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'amender les articles 2.6 et 3.3 ainsi que les annexes A et B de la convention de contribution financière à la réalisation du projet de Destination intelligente de la Ville, tel que présenté dans l'Avenant #1 de Tourisme Laurentides;

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville l'Avenant #1;

De modifier la contribution financière de la Ville et de ses partenaires à Tourisme Laurentides au montant de 18 750 \$ annuellement pour 2022 et 2023, totalisant la somme de 37 500 \$, taxes applicables en sus, et répartie comme suit :

- Ville de Mont-Tremblant : 8 250 \$;
- Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc. : 5 000 \$;
- Association de villégiature Tremblant : 5 000 \$;
- Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant : 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau mentionne que le Centre sportif a été inauguré le 3 février dernier, en présence de la ministre Isabelle Charest, du député Stéphane Lauzon représentant le fédéral, et de nombreux invités. En trois jours, ce sont près de 350 visites qui ont été effectuées, dont 250 lors des portes ouvertes du samedi. Merci et bravo à toutes les équipes qui ont préparé et participé à ces événements, et un merci tout spécial à Robert Davis et Jean-Benoit Crosnier qui ont chapeauté le projet de construction du Centre sportif. C'est une superbe infrastructure qui va contribuer à la santé et aux saines habitudes de vie des gens de Mont-Tremblant pour de nombreuses années. Bravo à tout le monde et merci aux gouvernements fédéral et provincial pour leur soutien financier dans ce projet.

Madame la conseillère Catherine Drouin mentionne que le 19 janvier dernier, le promoteur de Vivo a présenté son projet aux citoyens du lac Ouimet. Par la suite, jusqu'au 6 février dernier, la population a pu faire parvenir ses commentaires au promoteur. Le conseil en a pris connaissance et a noté la grande préoccupation des citoyens concernant l'impact que pourrait avoir ce projet sur le lac Ouimet, incluant le dynamitage. La Ville va donc mandater elle-même une firme qui produira une étude d'impact du projet sur le lac Ouimet. On se rappelle que la Ville ne peut se prononcer sur ce projet étant donné que le CCU n'en a pas encore été saisi.

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton rappelle que le 2 février dernier, les consultants du promoteur du Domaine Lajeunesse ont présenté un projet qui requiert une modification réglementaire aux citoyens du secteur. Sans cette

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 février 2023

modification réglementaire, ce promoteur pourrait construire 25 maisons unifamiliales, comprenant chacune un logement accessoire. En acceptant la modification proposée, ce dernier peut construire 6 bâtiments comprenant chacun 8 logements. Il n'y aura donc pas plus de personnes que ce qui est actuellement autorisé. De plus, en diminuant le nombre de bâtiments, plus de végétation sera préservée. D'ailleurs, la Ville deviendrait propriétaire d'une superficie de 10 000 m² qui serait préservée comme espace naturel, incluant le talus et la rive du ruisseau Noir. La Ville a accepté ce projet, car nous avons besoin de logements pour nos travailleurs. D'ailleurs, ce projet devra respecter notre tout nouveau règlement sur le logement abordable et devra en compter 6.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes et une lettre de l'Association des propriétaires et des résidents du lac Maskinongé est déposée.

CM23 02 114

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Maude Picotin
Greffière adjointe

